



Département du Nord
Arrondissement de Dunkerque
COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE AU PROFIT DE LA SOCIETE REBORN POUR LE HANGAR N°39 SIS SUR
L'AERODROME MERVILLE LESTREM
N° 2026DP022**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2026D101du Conseil communautaire du 25 avril 2026 relatives aux délégations accordées à la Présidente,

Considérant que le Conseil communautaire a délégué à la Présidente tout décision concernant la conclusion, la révision et la résiliation du louage de choses et biens immobiliers pour une durée n'excédant pas douze ans, à titre gratuit ou onéreux (y compris mise à disposition et commodat),

Vu la délibération n°2025D185 du 14 octobre 2025 sur les tarifs d'occupation temporaire de l'aérodrome,

Considérant que la société REBORN a sollicité la CCFL en vue de la location du hangar n°39 et du parking annexé, situé sur le site de l'aérodrome Merville-Lestrem,

DÉCIDE

Article 1^{er}. -

D'autoriser la signature de la convention d'occupation temporaire conclue entre la CCFL et la société REBORN pour la location la location du hangar n°39 et de son parking, sis sur le site de l'aérodrome Merville-Lestrem à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 2. -

De fixer le montant forfaitaire et global annuel de la redevance d'occupation à 12 000 € (douze mille euros).

Article 3. -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4. -

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 27 avril 2026

La Présidente,

Dorothee BERTRAND

